

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LÉGISLATURE 2021 – 2026

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis No 02/21

Arrêté d'imposition 2022

DÉLÉGUÉE MUNICIPALE : MME JOHANNA PINI

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2021, a été adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 26 octobre 2020 et approuvé par la Cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité le 27 novembre 2020. Son échéance est fixée au 31 décembre 2021.

2. Bases légales

Conformément à l'article 33, al. 1 de la Loi sur les impôts communaux (LiCom), les communes vaudoises ont l'obligation de soumettre leur taux d'imposition avant le 30 octobre de chaque année.

L'article 6 LiCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Situation financière de la commune

Les comptes communaux 2020 de la commune ont bouclés avec un excédent de charges de CHF 115'761.- alors qu'un excédent de charges de CHF 2,2 millions avait été budgété, soit une amélioration de CHF 2'084'239.-.

En ce qui concerne la situation des comptes 2021, les impôts sur les personnes physiques encaissés au 31 juillet 2021 représentent déjà 96% du montant budgété pour l'année, alors que 60% des dossiers restent encore à traiter par l'administration cantonale des impôts (ACI). Les impôts conjoncturels et aléatoires (droits de mutation, impôts sur les successions et donations, et les gains immobiliers) au 31 juillet 2021, totalisent à eux seuls plus de 2,6 millions contre CHF 650'000.- au budget 2021.

4. Evolution des charges péréquatives et de la facture sociale entre 2019 et 2022

La Municipalité propose de laisser le niveau de l'impôt communal à 56. Sur cette base, le budget 2022, soumis en même temps au Conseil communal, prévoit une valeur du point d'impôt de **CHF 330'893.-** contre CHF 296'901.- au budget 2021 et CHF 308'669.- dans les comptes 2020. Par ailleurs, ce budget prévoit un excédent de charges de de CHF 1'879'265.-.

Ces estimations ont été établies à partir du tableau des acomptes 2021, en modifiant les revenus fiscaux, par rapport à la situation des encaissements des impôts au 31 juillet 2021 et sur la base de l'augmentation du nombre d'habitants.

Renseignement pris auprès du Service des Communes et du logement, il n'y aura pas d'augmentation du plafond de l'effort ; celui-ci va rester à 48 points, comme pour les années 2020 et 2021.

Au vu de ce qui précède, les charges péréquatives et la facture sociale de Crans, pour 2022, représentent un montant total de **CHF 16'645'500.-** selon le tableau ci-dessous :

		Décompte finale 2019	Décompte finale 2020	Budget 2021	Budget 2022
Plafonnement en points		45	45	48	48
Facture sociale		8'691'805	9'570'225	9'347'000	10'433'500
Fds péréquation	contribution brute	5'715'693	5'915'343	6'021'000	6'500'500
Fds péréquation	couche population	- 577'993	-589'219	-579'000	-635'500
Fds péréquation	plafonnement de l'effort	-973'497	-0	-201'000	-77'500
Fds de péréquation	contribution nette	4'164'203	5'326'124	5'241'000	5'787'500
Participation police cantonale		340'606	362'578	393'000	424'500
Total des charges péréquatives et de la facture sociale		13'196'614	15'258'927	14'981'000	16'645'500
Revenus nets d'impôt (page 4)		16'963'081	19'410'727	17'322'000	19'243'000
En % des revenus nets d'impôts		77,8%	78,6%	86,5 %	86,5 %
Revenus/fortune des PP (page 22)		15'196'802	16'482'573	15'785'000	17'695'000
En % des revenus/fortune des PP		86,8%	92,6%	94,9%	94,1%

Depuis un certain nombre d'années, nous sommes dans l'attente d'une réforme du système de financement de la facture sociale (rebaptisée en 2020 « participation à la cohésion sociale »).

Malheureusement les négociations canton-communes concernant une nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) sont au point mort. Par ailleurs, la confiance a été rompue après le non-respect par le Conseil d'Etat de l'accord conclu avec l'UCV en 2020.

La Municipalité est active au sein des deux associations de communes et cherche à mobiliser d'autres communes autour d'une refonte du système de financement de la facture sociale. En intentant une procédure juridique contre la facture sociale, avec 12 autres communes, nous cherchons à mettre le Conseil d'Etat sous pression afin de trouver *rapidement* une solution acceptable pour tous. Cependant en analysant les données chiffrées, il apparaît qu'il sera difficile de trouver un consensus pour un système basé en francs par habitant, alors que c'est la piste qui avait été évoquée par le Conseil d'Etat. De ce fait il convient d'examiner toutes les alternatives pour une modification du système de financement de la participation à la cohésion sociale.

Par conséquent, il ne faut pas s'attendre à une réforme du système pour l'échéance annoncée de 2023.

5. Stratégie

Tout comme les années précédentes, la question qui se pose est de savoir si la Commune doit miser sur cette réforme dans sa planification fiscale.

La situation est identique à 2020 : 94% de nos impôts sur le revenu et la fortune des personnes part au canton en raison du décompte de péréquation. Selon nos calculs, il faudrait augmenter de 56 à 62 points pour équilibrer le budget 2022, plaçant le taux d'imposition de Crans plus haut que celui de Nyon. D'autre part, la situation liée au COVID crée un environnement incertain, notamment en matière de reprise économique, et il ne paraît pas opportun pour nos contribuables d'augmenter les impôts dans un tel contexte.

Cependant, le maintien du taux d'imposition au niveau actuel (56 points) implique de creuser le déficit de nos finances communales. Heureusement, les comptes 2020 ont été bouclés avec un déficit beaucoup moins important que prévu et, ainsi, notre capital au 31 décembre 2020 se monte à CHF 3'052'106.50. Ceci devrait nous permettre d'absorber, si nécessaire, le déficit de CHF 2'099'815.- prévu au budget 2021, et partiellement celui du budget 2022 de CHF 1'879'265.-.

A noter que le coût de financement de ce déficit aux taux actuels ne paraît pas problématique dans le court terme.

6. Conclusion

La Municipalité vous propose donc de laisser le point d'impôt communal à 56 pour 2022.

Si une réforme entre en vigueur à partir de 2023, ce qui est peu probable, la forte capacité fiscale de notre commune nous permettra de résorber rapidement le cumul des déficits.

S'il s'avère, au cours de l'année 2022, qu'une réforme ne se dessine pas, nous devrons considérer une hausse d'impôt afin de couvrir notre déficit.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous montre l'évolution des points d'impôt communaux depuis 2007 :

2007	60
2008	58
2009	58
2010	58
2011	51
2012	53 N.B. en 2012 bascule de 2 points d'impôts pour la police cantonale
2013	53
2014	53
2015	53
2016	53
2017	53
2018	53
2019	56
2020	56
2021	56
2022	56

- **Maintenir le taux du coefficient de l'impôt communal à 56,0 %.**
- **Maintenir l'impôt foncier et les autres taxes à leur taux mentionné dans l'arrêté d'imposition 2021.**

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis No 02/21 concernant l'arrêté d'imposition 2022 ;
Où le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
Attendu qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Robert Middleton

Roland Bersier

Préavis No 02/21 – octobre 2021